

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 24 juin 2025 à 19h00
Communauté de communes du Pays de Saverne

Date envoi des
convocations :
17/06/2025

Etaient réunis sous la présidence de Stéphane LEYENBERGER

Communauté de communes de l'Alsace Bossue 1 délégué présent sur 5 (2 voix sur 5)

Titulaires : M. SENE (pouvoir donné à G. STUTZMANN), G. STUTZMANN

Suppléants faisant office de titulaires : néant

Suppléants sans voix délibérative : néant

Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre 4 délégués présents sur 5

Titulaires : P. MICHEL, P. GANGLOFF, V. DA SILVA ADRIANO, C. DORSCHNER

Suppléants faisant office de titulaires : néant

Suppléants sans voix délibérative : néant

Communauté de communes du pays de Saverne 4 délégués présents sur 7 (5 voix sur 7)

Titulaires : D. MULLER (pouvoir donné à S. LEYENBERGER), S. LEYENBERGER, V. KERN, JC. WEIL

Suppléants faisant office de titulaires : A. SUTTER (présent jusqu'au point 2025-IV-06), D. GERARD

Suppléants sans voix délibérative : néant

Nb de délégués en exercice : 17 Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Daniel GERARD

2025-IV-06 – PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Exposé des motifs

Rappel de la démarche et des étapes

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, à travers l'élaboration des Plans Climats-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Le PCAET, qui est obligatoire pour des EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, décline et met en œuvre sur son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Il est l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur un territoire.

De plus, l'article L 229-26 du code de l'environnement dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Les trois intercommunalités composant le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau compétent en matière de SCOT ont donc par délibération transféré la compétence d'élaboration du PCAET au syndicat mixte du PETR.

Le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau a délibéré en faveur d'une prescription d'un PCAET à l'échelle du PETR lors du comité syndical du 18 octobre 2018. Les premiers travaux d'élaboration du PCAET, concomitant à la révision du SCOT, ont été interrompus en 2021. Repris en 2023, les travaux du PCAET ont nécessité un important travail d'actualisation de données mais surtout de prise en compte de nouveaux éléments de contexte aux niveaux européens (Fit for 55, RePowerUE), nationaux (SNBC, PPE, PNACC) et régionaux (COP Régionale, révision SRADDET).

Le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET sont définis par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Ainsi un PCAET doit comprendre :

- Un diagnostic
- Une stratégie territoriale qui identifie les objectifs du territoire et les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction
- Un programme d'actions qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées
- Une évaluation environnementale stratégique
- Un dispositif de suivi-évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté

L'élaboration du PCAET doit mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (élus, partenaires, associations, entreprises etc.). A la suite de l'adoption définitive du PCAET, sa mise en œuvre dure 6 ans, et il devra être révisé à la fin de cette échéance.

En parallèle de son élaboration, le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique pour intégrer l'environnement tout au long de la démarche PCAET et minimiser les impacts.

Diagnostic

Selon le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Art. R. 229-51), le diagnostic d'un PCAET comprend :

- une estimation territoriale des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques,
- une estimation de la séquestration nette du dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- la présentation de réseaux de distribution et de transports d'énergies et leurs enjeux de développement,
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic du PCAET du Pays de Saverne Plaine et Plateau démontre qu'il est urgent d'accélérer la transition énergétique et écologique sur notre territoire. En effet malgré une baisse constatée des consommations énergétiques finales et des émissions de gaz à effet de serre ou encore l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, il faudra faire en 25 ans beaucoup plus que ce qui a été fait ces 30 dernières années si l'on veut respecter les engagements régionaux, nationaux et européens.

En 2022, la consommation d'énergie était de 2700 GWh/an soit une baisse de -3,9% en 10 ans. Plus de 75% de ces consommations d'énergies sont issues des secteurs résidentiel (1^{er} secteur) et tertiaire représentant à eux deux 48% des consommations, suivi en seconde position par le transport routier (33%). L'énergie consommée reste en majorité des énergies fossiles (56%) notamment pour la mobilité et le chauffage.

La meilleure prise en compte des gaz à effet de serre depuis les années 90, a permis une baisse des émissions de 17,5% et représente 565 000 tCO₂e en 2022 dont 2/3 sont le résultat de la combustion d'énergie fossiles. Le secteur du transport routier représente à lui seul 40% des émissions suivi par l'agriculture (25%) et le résidentiel (13%). La quasi-totalité des 8 secteurs étudiés émettent principalement du CO₂ à l'exception de l'agriculture qui est le principal émetteur des émissions non-énergétiques notamment de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O).

636 GWh d'énergies renouvelables ont été produits en 2022, ce qui représente 22,5% des consommations du territoire couvertes par des énergies renouvelables (ENR). La filière bois-énergie est très développée sur le territoire et représente 2/3 de cette production. Néanmoins il est constaté une forte progression de la production par d'autres filières ENR depuis 2012, et en particulier les PAC (+197%) et le biogaz (+740%). On note également un essor du photovoltaïque, surtout depuis 2018, avec un potentiel de développement très important sur le territoire.

La qualité de l'air sur le territoire est dans la moyenne haute de la qualité de l'air sur la région Grand Est avec une décroissance des émissions depuis 15 ans. En émissions ramenées à l'habitant, par rapport à la région Grand Est, les émissions du territoire sont supérieures pour le NH₃, les COVNM et inférieures pour les NO_x et le SO₂.

Le territoire du PETR est couvert à 43% de massifs forestiers qui ont un rôle clé pour la séquestration carbone (93% du potentiel de séquestration). Néanmoins sa capacité de stockage a drastiquement baissé résultant à la fois des impacts du changement climatique (sécheresse, maladies...) et de la hausse du prélèvement. De ce fait en 2023, le territoire dispose d'un potentiel de séquestration carbone de 87 tCO₂e, 15 % des émissions de 2022, contre 184 000 tCO₂e en 2018.

Stratégie

Une stratégie territoriale identifie les objectifs du territoire et les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.

La stratégie territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'inscrit à travers trois ambitions fortes :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050
- Couvrir intégralement nos consommations énergétiques par des ENRR
- Limiter la vulnérabilité du territoire

Le scénario ambitieux choisi pour répondre à ces ambitions repose principalement sur :

- Une baisse des consommations d'énergie (année de référence : 2012) :
 - o -29% à horizon 2030
 - o -52% à horizon 2050

Cela devra être rendu possible à la fois par une sortie totale des énergies fossiles et par la mise en œuvre de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique.

- Une baisse des émissions de GES (année de référence : 1990) :
 - o -53% à horizon 2030
 - o -86% à horizon 2050

La sortie des énergies fossiles responsable à 2/3 des émissions de GES devrait permettre une forte réduction dans l'ensemble des secteurs. La baisse des émissions dans le secteur de l'agriculture sera permise par plusieurs mesures : réduction du cheptel, méthanisation, amélioration des pratiques agricoles...

- La préservation et le développement des puits de carbone naturels du territoire pour atteindre une capacité de séquestration carbone de 92 000 tCO₂e à horizon 2050.
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelable, pour atteindre 1 483 GWh/an à horizon 2050. Pour cela, les objectifs inscrits dans le schéma directeurs des énergies ont été relevés pour les filières biogaz, photovoltaïque et PACs.

Programme d'actions

Le programme d'actions définit les actions à mettre en œuvre sur le territoire pour les 6 prochaines années, elles peuvent être portées par le PETR, les EPCI, les communes ou leurs partenaires : Syndicats des déchets ou des eaux, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, les chambres consulaires, les entreprises et bien entendu, les habitants.

Pour chaque action seront définis le pilote de l'action et les partenariats souhaités, les publics-cibles, les moyens (humains et financiers) à mettre en œuvre, le calendrier et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le plan d'actions se structure autour de 6 axes stratégiques comportant un total de 30 actions :

Axe 1 S'engager et planifier un territoire neutre en carbone à horizon 2050	
<i>Orientation 1 : Mettre en œuvre le PCAET</i>	1 action
<i>Orientation 2 : Engager toutes les parties prenantes dans la politique climat-air-énergie</i>	2 actions
Axe stratégique 2 : Agir en faveur d'une mobilité durable	
<i>Orientation 1 : Organiser l'offre de mobilité</i>	2 actions
<i>Orientation 2 : Développer les mobilités durables</i>	2 actions
<i>Orientation 3 : Engager les professionnels et entreprises dans la décarbonation de leur mobilité</i>	3 actions
Axe stratégique 3 : Baisser le besoin en énergie dans le bâtiment	
<i>Orientation 1 : Massifier la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique</i>	2 actions
<i>Orientation 2 : Diminuer les émissions de GES dans le bâtiment</i>	1 action
<i>Orientation 3 : Mobiliser les professionnels pour monter en compétence sur les rénovations et constructions</i>	1 action
Axe stratégique 4 : Développer les énergies renouvelables (et de récupération) et devenir plus sobre en énergie	
<i>Orientation 1 : Planifier et encourager le développement des ENR sur le territoire</i>	3 actions
<i>Orientation 2 : Encourager l'efficacité énergétique et la sobriété pour consommer moins</i>	1 action
<i>Orientation 3 : Encourager les potentiels de valorisation énergétique et l'efficacité énergétique</i>	2 actions
Axe stratégique 5 : Agir en faveur d'un développement économique soutenable	
<i>Orientation 1 : Favoriser des activités économiques durables</i>	2 actions
<i>Orientation 2 : S'engager et sensibiliser en faveur de la consommation durable</i>	3 actions
Axe stratégique 6 : S'adapter au changement climatique en préservant les ressources	
<i>Orientation 1 : Préserver les ressources et soutenir leurs utilisations durables</i>	3 actions
<i>Orientation 2 : Limiter l'artificialisation des sols et prévention des risques</i>	2 actions

Suite de la procédure

A la suite de la présente validation en comité syndical du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau, le projet de PCAET sera déposé sur la plateforme Territoires & Climat de l'ADEME au 1^{er} juillet 2025, valant transmission pour avis du Préfet et du Président de Région telle que prévue au R229-54 du code de l'environnement. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande (septembre 2025).

En parallèle de la procédure réglementaire d'approbation du PCAET, la procédure de l'évaluation environnementale stratégique exige la saisine pour avis de l'Autorité Environnementale (juillet 2025), l'avis est réputé favorable au terme d'un délai de 3 mois (octobre 2025).

Le projet de PCAET pourra être modifié le cas échéant pour prendre en comptes les avis reçus (octobre 2025).

L'évaluation environnementale stratégique prévoit une mise à disposition du public par voie électronique pendant 30 jours du projet de PCAET, modifiée le cas échéant pour tenir compte des avis. Cette consultation du public sera organisée en novembre 2025.

L'approbation définitive en comité syndical du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est prévue en décembre 2025.

Le PCAET adopté sera déposé sur le Territoires & Climat de l'ADEME pour mise à disposition du public.

*
* *

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET
- VU** la délibération 2018-VI-03 du PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau relative à la prescription du Plan Climat Air Énergie Territorial
- VU** la délibération DCC19 du 21/03/2018 de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue transférant la compétence Plan Climat Air Energie au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- VU** la délibération du 22/03/2018 de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre transférant la compétence Plan Climat Air Energie au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- VU** la délibération 2018-28 du 15/03/2018 de la Communauté de communes du Pays de Saverne transférant la compétence Plan Climat Air Energie au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau

Sur proposition du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical

VALIDE le contenu du projet de PCAET tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à saisir pour avis le Préfet, le Président de Région et l'Autorité Environnementale,

CHARGE le Président des formalités afférentes jusqu'à l'adoption définitive en comité syndical et notamment, l'organisation de la consultation du public.

Vote à main levée
Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Annexes :

Afin de ne pas alourdir la note de présentation, les pièces constitutives du PCAET sont téléchargeables indépendamment avec les liens ci-après.

- Le [diagnostic](#) (pdf – 12,9Mo – 150 pages)
lien : <https://urls.fr/E0MWu9>
- La [stratégie](#) (pdf – 5,4Mo – 52 pages)
lien : <https://urls.fr/3KYOu3>
- Le [programme d'actions](#) (pdf – 2,4Mo – 93 pages)
lien : <https://urls.fr/QxPKjq>
- Le [dispositif de suivi et d'évaluation](#) (pdf – 4,4Mo – 18 pages)
lien : https://urls.fr/U_NBDz
- [L'évaluation environnementale stratégique](#) (pdf – 5,5Mo – 91 pages)
lien : <https://urls.fr/xdEylv>